

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2025-145

**DELEGATION DE SIGNATURE ELECTRONIQUE ET
TELETRANSMISSION DES BORDEREAUX DE TITRES DE RECETTES
ET DE MANDATS DE DEPENSES**

Le Maire de Valentigney,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu les articles L.2122-19, L.2122-22, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-9 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 modifié par l'arrêté du 3 août 2011 portant application de l'article D. 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, il y a lieu d'octroyer une délégation de signature aux fonctionnaires ci-après désignés.

Considérant que Madame Sophie BEUCHAT et Monsieur Stéphane AUDINOT remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard des grades détenus et des fonctions exercées.

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les fonctionnaires remplissent les fonctions qui leur sont déléguées.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire de Valentigney donne sous ~~sa surveillance et sa~~ responsabilité, délégation générale et permanente à Madame Sophie BEUCHAT, titulaire du grade d'attaché hors classe et exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services pour la signature électronique et la télétransmission des bordereaux de titres de recettes et de mandats de dépenses.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Sophie BEUCHAT sera remplacée dans cette délégation par Monsieur Stéphane AUDINOT, Directeur Général Adjoint, titulaire du grade d'ingénieur hors classe.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter de la date de notification aux intéressés pendant toute la durée de l'exercice de leurs fonctions et dans la limite du mandat du Maire.

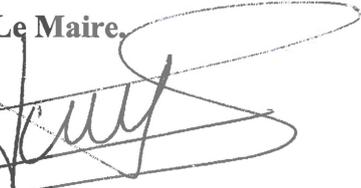
Article 4 : Les dispositions de l'arrêté n° 2020-87 du 15 Juillet 2020 seront abrogées dès l'entrée en vigueur du présent acte.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Valentigney.

Article 6 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard et à Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification et de sa transmission en sous-préfecture de Montbéliard.

Valentigney, le 28 Mai 2025

 Le Maire.

Philippe GAUTIER.

Notification :

Madame Sophie BEUCHAT,

Monsieur Stéphane AUDINOT,

Date : 28/05/2025

Date : 28/05/2025

Signature :

Signature :



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision.